



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 5 / 0 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 5 / 0 2 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F09324P0047

1 Intitulé du projet

Projet de construction du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de Brignoles et de sa voirie d'accès.
Commune de Brignoles.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Département du Var

Raison sociale

Département du Var

N° SIRET

2 2 8 3 0 0 0 1 8 0 0 1 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Fronty

☒ Monsieur

Prénom(s)

Michael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des EPCI	Dans le cadre du projet de création d'un Centre Départemental de l'Enfance à Brignoles, il est envisagé l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD554 et le chemin de Piegros, ainsi que la création par l'Ouest d'une voie d'accès à ce centre, depuis le chemin de Piegros Sud. Un accès de secours depuis le chemin de la Fenouillette à l'Est de la parcelle est également envisagé.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet bâtiminaire du CDE consiste en la construction, sur une parcelle d'environ 10 000 m², d'un établissement d'hébergement et d'accueil d'urgence d'enfants sur le site de Brignoles et déployé en :

- Service d'hébergement,
- Service sans hébergement,
- Espace Parents Enfants,
- Services transversaux,
- Service support.

Le projet de voirie associé au CDE se décompose comme suit :

- Aménagement d'un giratoire entre la RD554 et le chemin de Piegros,
- Création d'une voie de desserte du CDE depuis le chemin de Piegros contournant l'Ouest et Sud de la parcelle du CDE,
- Un accès de secours depuis le Sud/Est du CDE vers le chemin de la Fenouillette.

Le projet prévoit enfin la démolition de deux bâtiments administratifs situés dans l'emprise projet voirie et appartenant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

4.2 Objectifs du projet

Le projet du CDE de Brignoles a pour principal objectif de proposer une structure d'accueil sur un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu, et dont le besoin est avéré.

Le projet doit permettre de répondre aux objectifs opérationnels du maître d'ouvrage et des utilisateurs en termes de fonctionnalité, technicité, respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur et engagement pris auprès du maître d'ouvrage pour la labellisation des bâtiments en BDM Argent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier comprendra :

- Des opérations de débroussaillages et coupes-abattages d'arbres,
- Des terrassements qui consistent à des déblais et remblais rasants pour atteindre l'altimétrie du fond de forme,
- Des travaux de constructions de bâti,
- Des travaux de chaussées, avec la mise en œuvre d'une couche de forme sous chaussée neuve,
- Des travaux de gestion des eaux pluviales : mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales pour la partie bâtiment et mise en place de bassins écrêteurs pluviaux et de dispositifs de traitement pour les surfaces de voiries nouvellement créées,
- Des travaux de signalisation, d'équipements et services à l'usager et de réseaux.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion), la protection du milieu naturel, les émissions sonores et les vibrations, la gestion et l'élimination des déchets de chantier, les rejets des effluents de chantier, la pollution atmosphérique, le respect du patrimoine et de l'archéologie et la planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, les entretiens suivants seront réalisés :

- Entretien des chaussées avec renouvellement de la couche de roulement ou le cas échéant réparations localisées,
- Entretien courant des chaussées et ses abords (balayages, fauchages), contrôles et nettoyage du réseau d'assainissement,
- Entretien des équipements et de la signalisation,
- Entretien du bâti (façade, réseaux, etc.),
- Entretien des éléments naturels/paysagers (élagage, débroussaillages, etc.).

Le niveau de trafic global restera sensiblement le même sur le chemin de Piégros, le giratoire et la voie nouvellement créés étant dédiés à l'accès au CDE. Le trafic engendré par le CDE sera d'environ une centaine de véhicules par jour.

Concernant la gestion des eaux pluviales, elles seront collectées en vue d'être infiltrées et/ou stockées puis rejetées à rejet régulé au réseau. De plus, des bassins écrêteurs pluviaux et de traitement seront dimensionnés. Ces dimensionnements seront réalisés conformément à la doctrine MISEN du Var relative à la rubrique 2.1.5.0.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise des imperméabilisations : giratoire + voirie d'accès	4300m ² + 7100m ² = 11 400m ²
Linéaire de voie nouvellement aménagée ou créée	environ 400 m
Emprise parcelle CDE	10 000m ²
Aménagements extérieurs (hors voirie)	2 000 m ²
Emprise au sol maximum des constructions	environ 3 000m ² de SDO
Surface de plancher future	≤ 3 000 m ² (selon conception architecturale du projet lauréat)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : chemin de Piegros S

Lieu-dit :

Localité : Brignoles

Code postal : 8 3 1 7 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 0 4 ' 1 1 " E Lat. : 4 3 ° 2 5 ' 0 4 " N

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 0 4 ' 1 0 " E Lat. : 4 3 ° 2 4 ' 5 9 " N

Communes traversées :

Brignoles

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Brignoles approuvé le 27/06/2013 et dont la dernière modification date du 21/06/2018.
Projet en zones UDb et UB.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont : - ZNIEFF terrestre de type II 930020255 - Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy, à environ 370 m au Sud, au plus proche, - ZNIEFF terrestre de type II 930012482 - Montagne de la Loube, à environ 4,25 km au Sud-Ouest, au plus proche.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche est situé à plus de 10 km de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin, réserve naturelle nationale ou régionale, zone de conservation halieutique n'est situé à moins de 5 km de la zone projet. Le parc naturel régional Sainte-Baume (FR800053) se situe à 2,8 km au Sud-Ouest de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Brignoles est concernée par deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) infrastructures : - Par la RD554 dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) du département du Var approuvé le 2 mars 2020. - Par l'A8 dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat approuvé le.....
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude ne recoupe aucun site inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, aucun monument historique ou périmètre de protection au titre des abords de monument historique ou site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les inventaires nationaux, aucune zone humide n'est directement répertoriée sur la zone de projet. La zone humide la plus proche est le cours Le Caramy, situé à 550 m au plus proche. D'après le diagnostic écologique de Naturalia réalisé en 2023, aucun habitat n'a été identifié sur site comme étant directement qualifié d'humide. Quatre habitats ont été identifiés sur le site comme potentiellement humides. Cependant, compte tenu du contexte hydro-géomorphologique d'alluvions quaternaires drainants sans possibilité de stagnation locale d'eau, ainsi que l'absence totale d'espèce végétale hygrophile, la zone tout entière est considérée comme non-humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucuns sites ou sols pollués ne se situent dans la zone d'étude, d'après la base de données Géorisques : - Aucun site Basol n'est recensé sur la zone d'étude, - Aucun site Casias n'est présent dans la zone d'étude, - Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est présent sur la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Près de la zone d'étude se situe le cours d'eau Le Caramy, or le bassin versant de ce cours d'eau et son affluent l'Issole (soit la masse d'eau FRDR111) sont classés en ZRE. La zone d'étude est donc concernée par cette ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de Brignoles est concernée par plusieurs périmètres de protection rapprochée de forages. Cependant, la zone d'étude n'est pas comprise dans ces périmètres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de Brignoles ne comporte aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3,3 km au Nord-Est de la zone projet. Il s'agit du site de la directive habitats FR9301626, Val d'Argens. Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 10 km de la zone projet.
D'un site classé ?	☐	☒	La commune de Brignoles ne comporte aucun site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage/modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres et matériaux extraits seront triés et réutilisés au maximum sur site. Si besoin, une évacuation en décharge appropriée sera mise en oeuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet pour éviter au maximum les apports de terres extérieures.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet consiste en un aménagement routier, il ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni aucun assainissement. Le CDE sera relié au réseau d'eau (potable, usées) existant. Les infrastructures existantes sont suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable et en gestion des eaux usées des nouveaux usagers (conduites et station d'épuration).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le diagnostic écologique (annexe V) réalisé par Naturalia en 2023 n'a pas mis en évidence de forts enjeux sur le site. Dans ce diagnostic, les impacts bruts ont été évalués. Des mesures de la séquence ERC ont été énoncées afin de rendre non significatifs les impacts sur la faune et sur la flore. La liste des mesures ERC proposées est présentée en 6.5 et dans le diagnostic écologique de Naturalia (annexe V).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer un impact sur les habitats/espèces inscrites au FSD du site Natura 2000 Val d'Argens. En effet, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales et à enjeux ont été prises en compte dans la conception du projet par la réalisation d'un diagnostic écologique. Les impacts sur la biodiversité restent globalement négligeables de par les mesures ERC énoncées. Par conséquent, les impacts sur les espèces inscrites au FSD du N2000 le plus proche sont également négligeables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La réalisation du giratoire se fait au droit d'une zone artificialisée (voiries existantes). L'implantation du CDE se fait sur un espace naturel sous influence anthropique. Les habitats présents sur la zone d'étude ne sont pas des habitats à enjeux et correspondent pour partie à des habitats dégradés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par un risque inondation par ruissellement, est en zone de sismicité 2 (faible) et est concernée par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Concernant le risque inondation, il sera précisé lors d'une étude hydraulique d'inondabilité du secteur à réaliser dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des EP et de bassins écrêteurs pluviaux pour les surfaces de voiries nouvellement créées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dûs à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le niveau de trafic global restera sensiblement le même, le giratoire et la voie nouvellement créés étant conçus pour l'accès au CDE. Le projet engendrera une circulation supplémentaire d'une centaine de véhicules par jour pour le fonctionnement du CDE.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée, le projet n'a pas vocation à créer de bruit supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La zone d'étude peut être considérée comme une zone d'ambiance sonore non modéré, de par la présence de la DN7 au Sud et de l'A8 et RD554 au Nord, toutes trois classées voies bruyantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, la mise en place du revêtement des chaussées est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase exploitation, le projet n'a pas vocation à créer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des phénomènes vibratoires. Les seules vibrations qui peuvent être ressenties proviennent du roulement des véhicules sur les voies existantes à proximité de la zone de projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit l'aménagement d'éclairage. Cependant, celui-ci sera aménagé de telle sorte à engendrer le minimum possible de nuisances lumineuses (voir mesure R7 de la séquence ERC du diagnostic écologique - annexe V).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone est concernée par des émissions lumineuses liées au contexte urbain environnant de la zone de projet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions. En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides seront prises, avec le respect du CCEG du Var. Les rejets liquides engendrés par le projet correspondent aux eaux pluviales (EP).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées en vue d'être infiltrées et/ou stockées puis rejetées à rejet régulé au réseau. De plus, des bassins écrêteurs pluviaux et de traitement de la pollution seront dimensionnés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le CDE sera raccordé au réseau eaux usées communal, qui est suffisamment dimensionné.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le CDE engendrera des déchets ménagers et assimilés. Le système de collecte de la commune permettra de gérer ces déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude n'est incluse dans aucun site classé, inscrit, monument historique ou périmètre de protection aux titre des abords de monument historique ou zone de présomption de prescription archéologique. Le projet d'aménagement n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel et archéologique. Concernant le paysage, le projet aura une insertion paysagère soignée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont susceptibles d'être temporairement perturbés. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de modification des activités humaines. Les terrains du projet ne sont, en l'état actuel, pas utilisés pour l'agriculture ou la sylviculture et sont classés en zone urbaine du PLU. Aucune démolition ne sera effectuée. Le projet engendrera toutefois une imperméabilisation des sols et une augmentation de la fréquentation humaine du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe des projets existants ou approuvés entre 2015 et 2023 sur la commune de Brignoles et les communes limitrophes (dans un rayon de 5 km) dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées avec le présent projet :

- Projet de centrale photovoltaïque nécessitant un défrichement préalable à Brignoles au lieu-dit : Le Canada,
- Projet de défrichement à l'Ouest de la carrière du Juge en vue de la création d'une plateforme industrielle, au Val.

Toutefois, le présent projet prévoit des mesures de la séquence ERC qui lui permettra de rendre ses impacts résiduels, y compris cumulés, faibles ou négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation des incidences sur l'environnement requise au titre d'autres législations applicables n'a déjà réalisée. Se reporter à l'annexe V pour l'évaluation des impacts sur le milieu naturel.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet à l'étude n'a pas encore permis de valider toutes les mesures ERC requises, notamment celles relatives à l'hydraulique. Cependant à ce stade, des mesures écologiques ont pu être évaluées :

En phase chantier :

- R1 : Adaptation des emprises travaux et des installations chantier,
- R2 : Balisage préventif / Mise en défens des enjeux écologiques,
- R3 : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales,
- R4 : Diminution de l'attractivité de la zone à aménager,
- R5 : Calendrier écologique des travaux,
- R6 : Création de micro-habitats pour la petite faune terrestre,
- R7 : Éclairage raisonné en faveur des chiroptères,
- R8 : Prise en compte des enjeux écologiques lors des abattages des arbres à cavités,
- R9 : Récolte de graines et réensemencement d'espèces patrimoniales,
- R10 : Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- R11 : Application du CCEG du département du Var, qui traite des aspects environnementaux suivants : l'insertion du chantier dans le site / la protection du milieu naturel / les émissions sonores et les vibrations / la gestion et l'élimination des déchets de chantier / les rejets des effluents de chantier / la pollution atmosphérique / le respect de patrimoine et de l'archéologie,
- A1 : Accompagnement écologique en phase chantier,

En phase exploitation :

- R12 : Plantations diverses – maintien des continuités écologiques,
- R13 : Gestion écologique adaptée des habitats au sein du CDE,
- A2 : Sensibilisation des usagers / Création d'un sentier pédagogique en faveur de la biodiversité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. En effet :

- Les impacts seront négligeables pour les eaux souterraines, la qualité de l'air, la santé humaine, l'ambiance sonore et le paysage,
- Concernant les eaux superficielles et le risque inondation, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place et des bassins écrêteurs pluviaux et de traitement de la pollution seront dimensionnés, dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau.
- Un diagnostic écologique a été réalisé par Naturalia en 2023, permettant de prendre en compte les espèces faunistiques et floristiques du site de projet. Une analyse des impacts bruts a été réalisée. Le développement de mesures de la séquence ERC devrait permettre de rendre ces impacts non significatifs.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe V : Diagnostic écologique et impacts/mesures	☒
2	Annexe VI : Etude hydrologique	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire _____

À LA VALETTE DU VAR

Fait le 1 2/04/2024

Le Directeur des infrastructures et de la mobilité
Michael FRONTY

Signature du (des) demandeur(s)

